

16 février 2015

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28599-249, rue du Jura/rue Jean-Gutenberg.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-1111 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2015. La commission s'est réunie le 3 février 2015, sous la présidence de M^{me} Marie Barbey. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour son travail.

Séance du 3 février 2015

Audition de M^{me} A. Poussière, urbaniste-aménagiste au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et de M. Gilles Doessegger, adjoint du Service d'urbanisme

M^{me} Poussière a commencé sa présentation en rappelant aux commissaires que le PLQ N° 28599-249 avait été adopté par le Conseil d'Etat en août 1985. Le secteur concerné, un triangle entre les rues de Lyon, Jean-Gutenberg et Jura, est situé en zone 2, ce qui signifie que, juridiquement, un PLQ n'est pas obligatoire. Suite à l'abrogation de celui actuellement en force, des travaux seront donc possibles sans nouveau PLQ tant que les normes légales (distances et limites) seront respectées.

Si l'Etat souhaite abroger l'ancien PLQ, c'est qu'une demande de surélévation a été déposée pour l'un des bâtiments et qu'un étage supérieur est envisagé pour un autre, ce qui permettrait de construire 1240 m² de surface de logement, au lieu des 83 m² prévus à l'origine, et donc d'augmenter le nombre de logements (une vingtaine au lieu de treize) dans ce quartier central de la ville très bien desservi par les transports publics. M^{me} Poussière relève encore que l'enquête publique n'a soulevé aucune remarque.

Pour M. Doessegger, il est tout à fait acceptable d'abroger le PLQ afin de laisser le nouveau projet se réaliser. Alors que l'ancien PLQ accordait une grande partie des surfaces à des commerces et des bureaux, le nouveau projet privilégie les logements, ce dont a besoin Genève.

M. Doessegger mentionne également que le nouveau projet est d'autant plus acceptable que, grâce à des discussions avec les propriétaires, des modifications de la morphologie du projet initial ont été acceptées, ce qui permet de conserver l'un des objectifs du PLQ: le dégagement de la cour afin de laisser un espace de respiration dans un quartier déjà très dense.

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore appris:

- que les logements seront de type locatif et des PPE;
- que les trois parcelles appartiennent aux mêmes propriétaires;
- que la cour devrait rester ouverte, tout comme actuellement.

Discussion

Le Mouvement citoyens genevois dit vouloir voter cette proposition, tout comme l'Union démocratique du centre.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti votera aussi ce projet qui permet la construction de 20 logements en ville.

La présidente du Parti démocrate-chrétien annonce un vote enthousiaste de son parti pour qui le projet s'intègre très bien dans le quartier.

Le Parti socialiste et les Verts voteront également cette proposition, cependant sans enthousiasme. En effet, s'ils sont ravis que des logements supplémentaires puissent être construits, le type de logement les laisse cependant un peu insatisfaits.

Ensemble à gauche acceptera la proposition tout en regrettant la surélévation qui devrait péjorer la qualité de vie des voisins.

Vote

La proposition PR-1111 est acceptée à l'unanimité des personnes présentes (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 3 S, 2 Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

vu les dispositions de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable à l'abrogation du projet de plan localisé de quartier N° 28599-249, situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg, feuille 76 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.